

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre des travaux
d'aménagement des ouvrages du Moulin Vert sur le Steir**

La ville de Quimper est propriétaire de l'ouvrage du Moulin Vert (Prateyer) situé sur la partie aval du Steir. Cet ouvrage historique qui assurait des usages maintenant révolus, empêche, par son ergonomie actuelle, la migration des poissons ainsi que le transit sédimentaire.

Pour se conformer à la réglementation, il est obligatoire de le réaménager pour permettre la continuité écologique du cours d'eau. Compte tenu de la spécificité des travaux, ceux-ci sont à confier au Syndicat de la vallée de l'Odet (SIVALODET) moyennant la signature d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

L'ouvrage du Moulin Vert a été identifié comme ouvrage prioritaire dit « Grenelle » vis-à-vis du Code de l'Environnement (article L214-17). À ce titre, son propriétaire est dans l'obligation de faire rétablir la continuité écologique du cours d'eau, pour permettre la migration des poissons et le transit sédimentaire.

De par la spécificité des travaux, la commune de Quimper sollicite le SIVALODET pour piloter le projet d'aménagement de cet ouvrage. Les études étant terminées, il convient d'engager la mise en œuvre des travaux dans les meilleurs délais car théoriquement ceux-ci auraient dû être réalisés avant juillet 2017.

Pour répondre aux obligations réglementaires, il est nécessaire de procéder à l'arasement d'une partie de l'ouvrage et combler la passe à poisson de manière à le rendre transparent.

Le montant prévisionnel de ces travaux d'aménagement s'élève à 200 000 € TTC.

Par ailleurs, la commune de Quimper souhaite profiter de cette opération pour réaliser des travaux d'entretien spécialisé sur l'ouvrage en dehors de la zone d'arasement et ainsi

réaliser des économies d'intervention. Ces travaux de nettoyage, de réfection des joints et de comblement des affouillements en dehors de la zone de travaux relative à la continuité écologique sont estimés à 25 000 euros TTC.

Pour permettre l'exécution des travaux, il est nécessaire d'établir une convention qui définisse le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ce document prévoit que le SIVALODET :

- S'assure du concours d'un maître d'œuvre pour l'exécution de l'ensemble des missions qui lui incombent ;
- Assure les procédures de passation et d'exécution administrative des marchés associés ;
- Se charge de solliciter toutes les subventions afférentes ;
- Finance à 100 % les prestations annexes aux travaux (suivi de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, ...)

Il est prévu de réaliser ces travaux au printemps 2021 pour l'ouvrage du Moulin Vert.

Les travaux d'amélioration de la continuité écologique étant subventionnables à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le montant restant à financer sera pris en compte par chacune des collectivités sous la clé de répartition suivante de :

- 34 % du montant TTC pour le SIVALODET,
- 66 % du montant TTC pour QUIMPER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout document s'y rapportant.